

APPROBATION CAHIER DES CHARGES SERVICE de VOIRIE.

Le MAIRE. - L'adjudication pour le service de voirie comprenant la gratte des rues et l'enlèvement des déchets - l'enlèvement des ordures ménagères - le balayage des rues et les travaux d'entretien des Places Publiques arrivant à expiration le 31 Décembre 1952, je soumetts dès maintenant à votre approbation les nouveaux cahiers des charges: services de voirie et entretien des places publiques, de façon qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.

Les cahiers des charges devant d'autre part recevoir l'approbation préfectorale avant que les travaux soient mis en adjudication, il importe d'en discuter de suite.

Je vous donne lecture de ces deux cahiers des charges (pièces annexes).

1°) En ce qui concerne le Service de Voirie certains articles ont été modifiés, d'autres ont été ajoutés.

Il est incontestable que la Ville n'est pas propre et que malgré les observations qui lui sont faites, l'adjudicataire ne se conforme pas aux clauses du cahier des charges.

Nos moyens de contrainte sont inopérants du fait que les sanctions pécuniaires prévues sont ridicules.

D'autre part la police ne fait absolument rien pour exiger des habitants et des commerçants en particulier le respect des arrêtés municipaux concernant le service de voirie, d'où l'état de malpropreté des rues de la Ville.

C'est pourquoi le nouveau cahier des charges doit contenir des obligations impérieuses et de fortes sanctions en cas de défaillance.

M. PINGUET. - Est-ce que la Commission des Travaux ne peut pas se rendre sur les lieux et au besoin faire des remarques à l'Entrepreneur.

Le MAIRE. - Pour l'instant chaque fois qu'une remarque est faite à l'Entrepreneur, il vous répond: "Vu l'augmentation des salaires je me trouve dans l'impossibilité de recruter du personnel en nombre suffisant."

M. PINGUET. - Le Conseil Municipal peut désigner quelqu'un qui sera habilité pour le contrôle des travaux.

Le MAIRE. - L'Adjoint au Chef des Travaux peut faire le constat en même temps que le contrôle des chantiers.

En réponse à une question posée par Mme ANELIN, le Maire déclare que toute personne nantie d'un mandat de Conseiller a droit de contrôle sur l'exécution des Marchés passés par la Commune.

MM. LAWSON et SAUGER font remarquer que la pénalité de 2.000 Rs prévue à l'article 16 est insuffisante.

M. SAUGER propose une astreinte de 5.000 Rs par jour de retard et ajoute: pour faire respecter un cahier des charges il faut nous montrer sévères.

Mise aux voix, l'astreinte de 5.000 Rs est adoptée à l'unanimité.

D'autre part en application de ce même article, M. SAUGER demande que l'adjudicataire soit mis en demeure de tenir ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le MAIRE. - Le nouveau type de benne imposé à l'adjudicataire éventuel ne permet pas l'enlèvement des branches d'arbres, troncs de bananiers etc... Je propose la clause suivante:

Les branches provenant de l'élagage des arbres, de la taille des rosiers et bougainvilliers, les troncs de bananiers etc... sont enlevés tous les mardis de chaque semaine par l'adjudicataire.

Après discussion en ce qui concerne le nouvel article ayant trait à l'indice économique dont certains conseillers trouvent le pourcentage insuffisant et voudraient à 25 % M. LAWSON demande que l'on s'en tienne au chiffre indiqué savoir 15 % qui mieux que l'indice des salaires est une meilleure indication de la situation économique.

Les différents articles et notamment les nouvelles clauses ayant été examinés le Maire met aux voix le cahier des charges du Service de Voirie qui est adopté à l'unanimité.

2°) CAHIER des CHARGES concernant l'entretien des PLACES PUBLIQUES

Le Maire donne ensuite lecture du cahier des charges concernant l'entretien des Places publiques qui ne comporte qu'une modification:

la somme affectée à ces travaux passe de 800.000 Rs à 1.000.000 de Rs et les pénalités de 500 à 1.000 Rs.

Mis aux voix le nouveau cahier des charges est accepté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet  
le 8 décembre 1952  
P. le Secrétaire Général  
le Chef de Bureau délégué  
Signé: Brisul*

*Approuvé  
le 8 décembre 1952  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: Chastanneyr*